Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_80-DE

République Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

Délibération n° 80

Objet : INTERCOMMUNALITÉ // Présentation du rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de communes (CCRM)

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 15 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Sous la présidence de : Yves VILLANUEVA, Maire.

La séance débute à 19h

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Richard BERTRAND, M. Christophe COURANT, Mme Karine JACQUET, Mme Aurélie MOREIRA, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, M. Thomas DARDEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Stéphanie LEPINE a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO

Étaient absents / excusés :
Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG, M. Pascal PICARD et Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
M. Jean-Marc MAQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) ;

Considérant que ce rapport retrace les actions menées par la Communauté de communes au cours de l'année 2025 dans le cadre de ses compétences ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_80-DE

Considérant qu'il convient d'en assurer la présentation au Conseil municipal, afin d'informer les élus sur l'activité de l'intercommunalité ;

Après présentation du rapport annuel d'activités 2025 et après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Article 1 :
Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et l'adopte.

Article 2 :
Le rapport annuel d'activités 2025 est mis à la disposition des membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération, le cas échéant.

Fait et délibéré le 23 octobre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)